

SP. PARIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0036	L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 17/09/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Florent BABIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne Cogneville, Benoit MORIEN, Cédric MEHEUT.
Date d'affichage 17/09/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2 Votants : 14	Absents excusés et représentés : Dominique Charpentier, Jean François Quarck. Absents : Radia ZOUIOUECHE et 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Classement dans le domaine public communal de la voirie privée de l'ASL
LES HAUTS DU BOIS : complément parcellaire à la délibération 2024-0026**

Par délibération référencée 2024_0026 adoptée le 23 décembre 2024, le conseil municipal a accepté le transfert de la voirie de l'ASL LES HAUTS DU BOIS, et son classement dans le domaine public communal.
Il convient de compléter l'inventaire des parcelles avec la parcelle cadastrée section AL n°83 (19 m2) figurant au plan joint en annexe à la présente délibération.

Vu les pièces du permis de construire,

Vu l'extrait cadastral,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation du transfert de la parcelle cadastrée AL 83

D'ajouter à l'inventaire de la voirie de l'ASL LES HAUTS DU BOIS faisant l'objet d'un transfert amiable, valant classement dans le domaine public communal pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AL n° 83 d'une superficie de 19 m², portant la superficie totale à 1 335 m².

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de cette voirie.

Article 2 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe Plan de la voirie de l'ASL LES HAUTS DU BOIS

Patrick RATEL,
Le Maire

